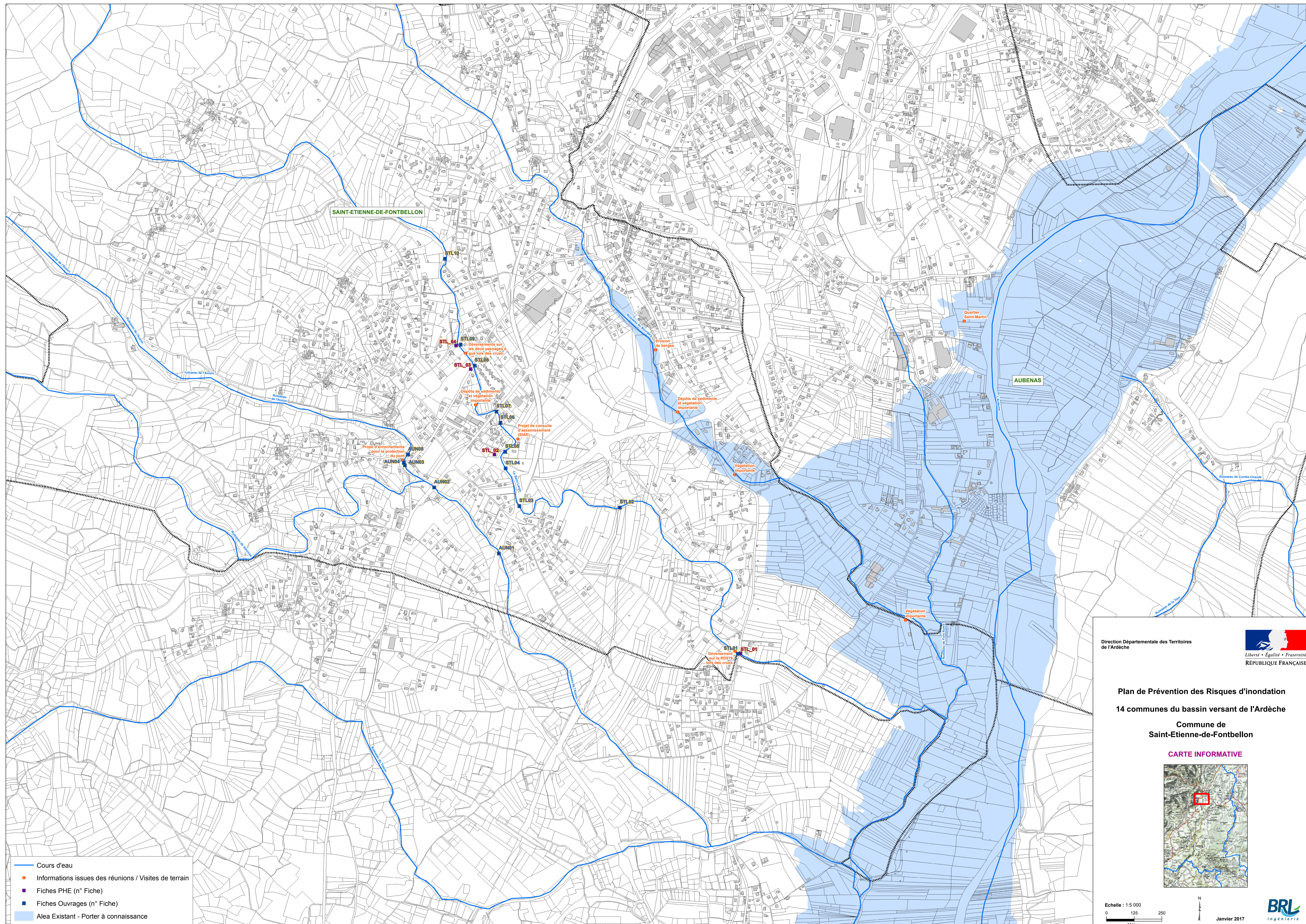


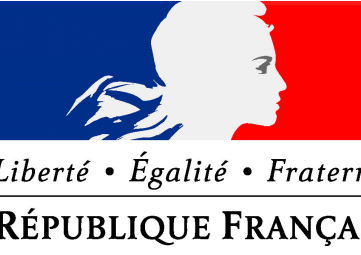
ANNEXE 1

CARTE INFORMATIVE



- Cours d'eau
- Informations issues des réunions / Visites de terrain
- ◆ Fiches PHE (n° Fiche)
- Fiches Ouvrages (n° Fiche)
- Alea Existant - Porter à connaissance

Direction Départementale des Territoires
de l'Ardèche



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Plan de Prévention des Risques d'inondation
14 communes du bassin versant de l'Ardèche
Commune de
Saint-Etienne-de-Fontbellon

CARTE INFORMATIVE



Echelle : 1:5 000
0 125 250
Mètres

N

Janvier 2017



ANNEXE 2

REPÈRES DE CRUE

Commune	Saint-Etienne de Fontbellon
Cours d'eau	Le Saint-Large
Date de la crue	Inconnue
Repère fixe	Base du poteau à l'amont en Rive Droite
Cote du repère	174,82
Hauteur par rapport au repère	Environ 30 cm
Cote de la PHE (mNGF)	175,12

Localisation de la PHE :

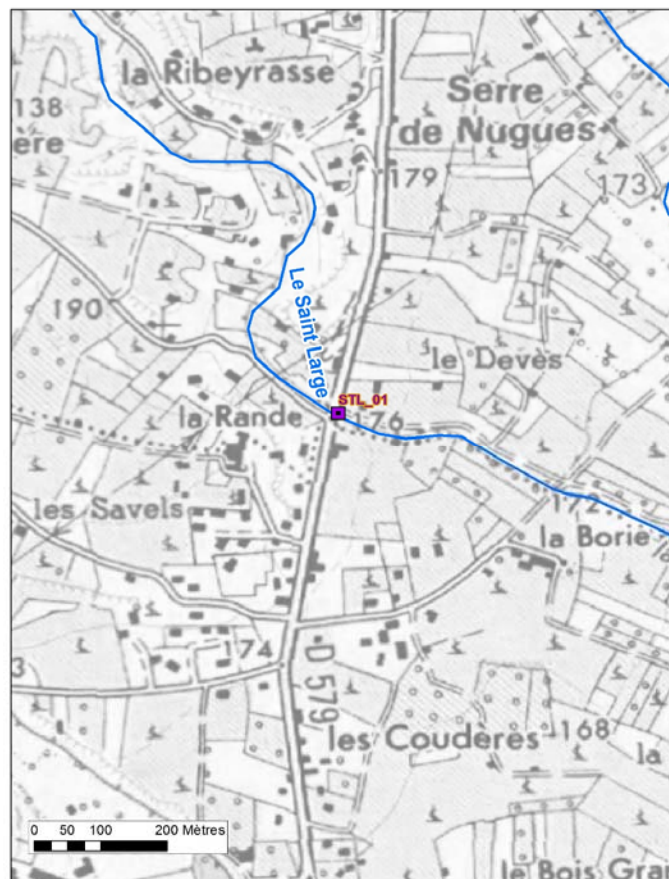
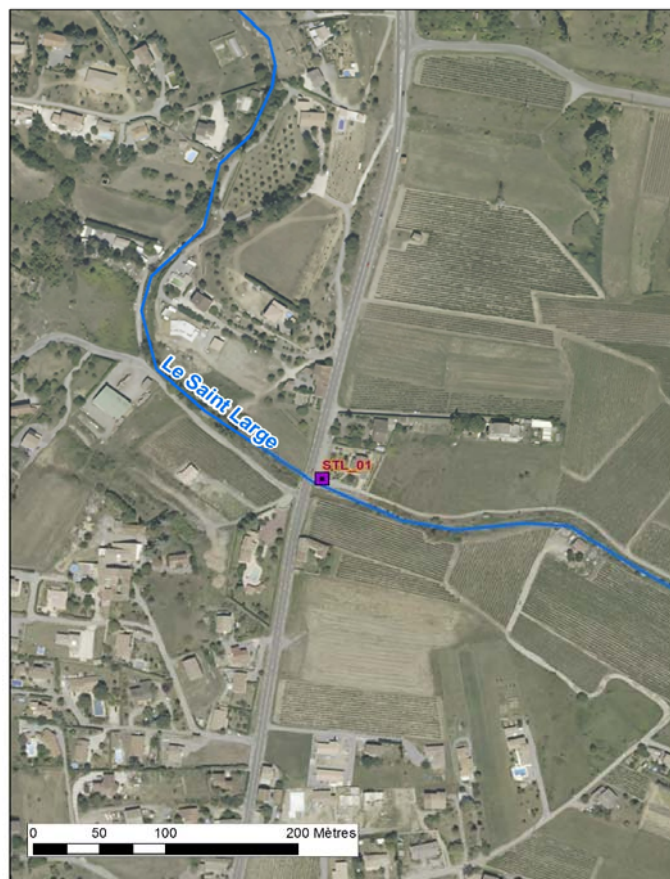
X: 810 556
Y: 6 388 229

Photographies



Localisation

Orthophoto et Scan 25 IGN



Commune	Saint-Etienne de Fontbellon
Cours d'eau	Le Saint-Large
Date de la crue	Inconnue
Repère fixe	
Cote du repère	
Hauteur par rapport au repère	
Cote de la PHE (mNGF)	

Commentaires	Témoignage riverain - Le Saint Large a débordé dans le jardin - date de la crue inconnue
--------------	--

Localisation	Orthophoto et Scan 25 IGN
--------------	---------------------------

Localisation de la PHE :

X: 809 453
Y: 6 389 126

Photographies



Commune	Saint-Etienne de Fontbellon
Cours d'eau	Le Saint-Large
Date de la crue	Inconnue
Repère fixe	Base du poteau à l'aval en RD
Cote du repère	207,17
Hauteur par rapport au repère	Environ 30 cm
Cote de la PHE (mNGF)	207,47

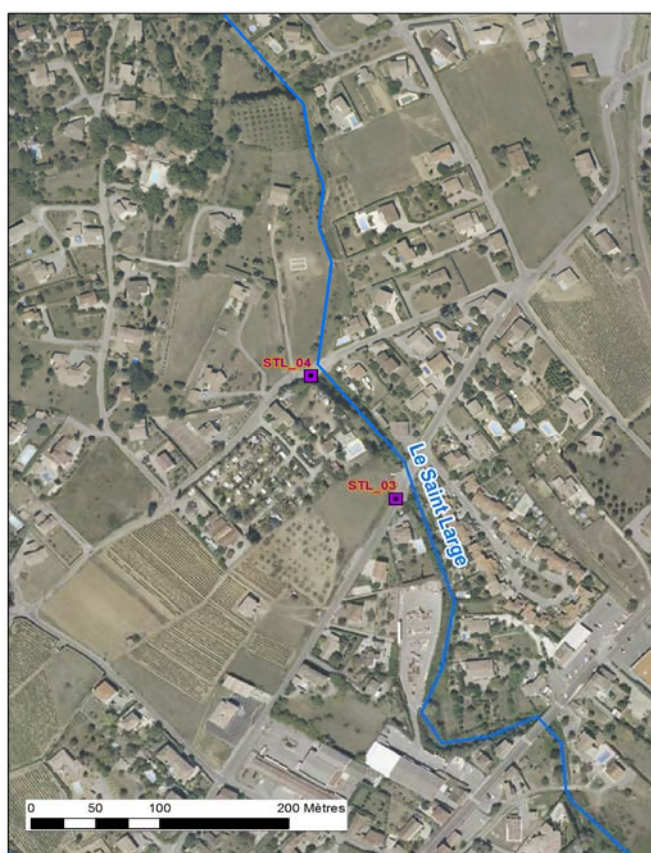
Localisation de la PHE :

X: 809 280
Y: 6 389 617

Commentaires	Déversements sur la route lors des forts orages
--------------	---

Localisation	Orthophoto et Scan 25 IGN
--------------	---------------------------

Photographies



Commune	Saint-Etienne de Fontbellon
Cours d'eau	Le Saint-Large
Date de la crue	Inconnue
Repère fixe	Base du poteau à l'amont en RG
Cote du repère	209,44
Hauteur par rapport au repère	Environ 30 cm
Cote de la PHE (mNGF)	209,74

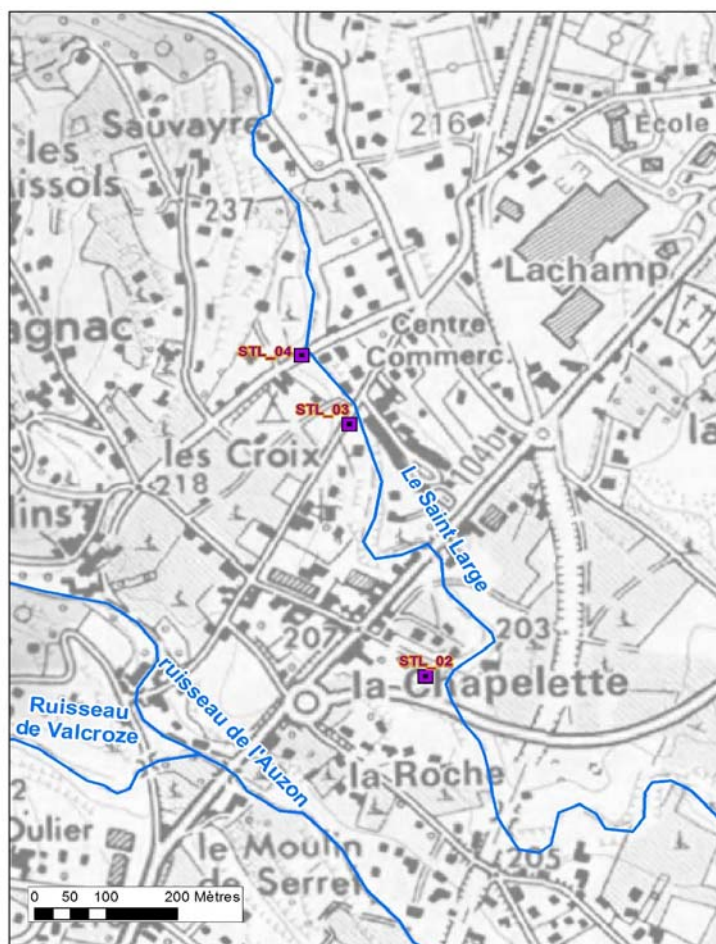
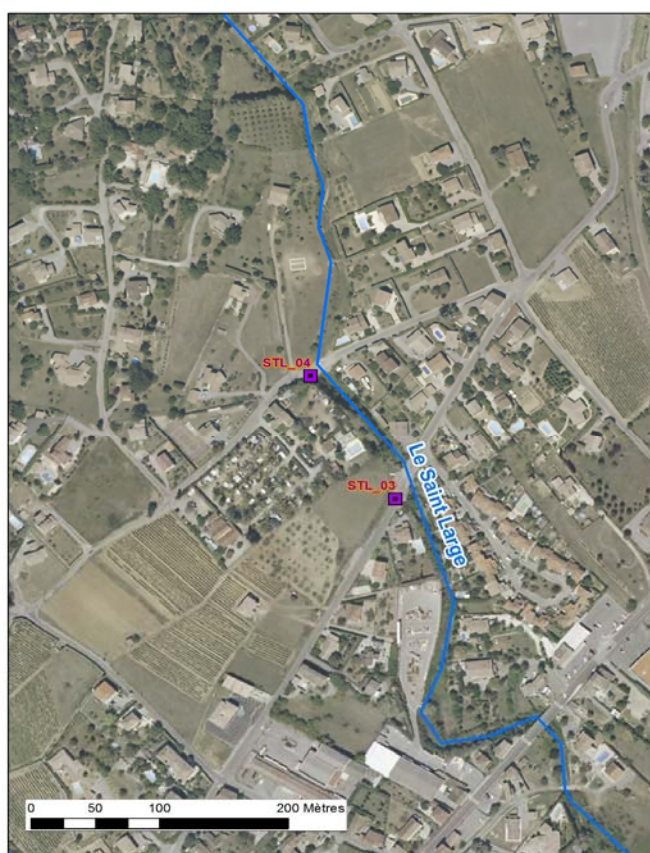
Commentaires	Déversements sur la route lors des forts orages
---------------------	---

Localisation	Orthophoto et Scan 25 IGN
---------------------	---------------------------

Localisation de la PHE :

X: 809 346
Y: 6 389 512

Photographies



ANNEXE 3

QUESTIONNAIRES

REVISION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION SUR 14 COMMUNES DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE

REUNION DU 05-07-2016

**QUESTIONNAIRE – COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE
FONTBELLON**

PREAMBULE

Suite à la crue du 22 septembre 1992 au cours de laquelle ont été déplorés plusieurs morts et qui avait causé de nombreux dégâts matériels, l'Etat a souhaité avoir une meilleure connaissance du phénomène inondation sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Ardèche qui a fait l'objet de plusieurs études dont celles qui ont conduit à l'établissement d'Atlas des Zones Inondables à partir de 1997.

Dans un deuxième temps, toutes les communes (à l'exception de St Just d'Ardèche et de St Marcel d'Ardèche situées à la confluence du Rhône et de l'Ardèche), couvertes par ces études hydrauliques, ont été dotées d'un **Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé depuis 2001**.

Le SAGE « Ardèche » piloté par la Commission Locale de l'Eau et porté par le syndicat mixte EPTB « Ardèche Claire », approuvé en 2012, définit cinq objectifs dont l'un est l'amélioration de la gestion du risque d'inondation. La SLGRI, stratégie locale de gestion du risque inondation, aboutissement de la Directive Inondation, et le PAPI complet, plan d'actions de prévention du risque inondation, sont en cours de finalisation sur le bassin versant. Parmi les actions envisagées, il est prévu d'améliorer la connaissance du risque et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme des communes, au travers de la révision des PPRI.

En conséquence, l'État, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, représenté par la DDT de l'Ardèche, Service urbanisme et territoires / Unité Prévention des Risques, a mené une étude globale sur le bassin versant de l'Ardèche, de la Beaume et du Chassezac, confiée au bureau d'études Artélia et finalisée en 2014. Cette étude a abouti aux **cartographies de l'aléa de la crue de référence, qui ont fait l'objet d'un porter à connaissance aux communes par le préfet de l'Ardèche le 12 septembre 2014**.

L'étude objet du présent questionnaire vient s'inscrire dans la continuité de cette démarche et vise à intégrer la nouvelle connaissance du risque ainsi obtenue dans une **démarche de révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation des communes du bassin, et à compléter cette connaissance sur certains affluents**.

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Commune de : St Etienne de Fontbellon

Coordonnées de mairie :

- Adresse : 100, rue de la Mairie
07200 SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
- Coordonnées téléphoniques : 04 75 35 12 96
- Courriel : mairie.stes@orange.fr
- Horaires d'ouverture : Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Le vendredi de 8h00 à 12h30
- Nom du maire : M Paul ABEILLON

Population :

- Population actuelle : 2633

Document d'urbanisme :

- Document en vigueur (POS, PLU, ...) : PLU
- Approuvé en Octobre 2009
- En révision, approbation prévue début 2017
- Prise en compte d'une zone inondable : Oui (Ardèche et Bourdary)

Personne(s) ayant participé à l'entretien :	M Paul ABEILLON (maire) M Alain JABRY (conseiller) Mme Dominique RIEU (secrétaire générale)
---	---

2. RAPPEL DE L'ALEA CONNU ET PRESENTATION DES COURS D'EAU ETUDIES

La carte ci-jointe présente :

- l'aléa connu sur les principaux cours d'eau
- les cours d'eau secondaires objet de la présente étude

Commentaires sur le linéaire d'étude (enjeux, lacunes ?)

Les principaux cours d'eau de la commune sont l'Ardèche et le Bourdary, situé à la limite communale avec Aubenas. L'aléa de ces cours d'eau a fait l'objet d'un porter à connaissance.

La commune fait part d'études contradictoires sur le ruisseau du Bourdary : installations de retenues en amont / élargissement du ruisseau en aval / installations de batardeaux sur les habitations touchées.

La commune indique que sur le ruisseau de l'Auzon, les problèmes sont situés plus en amont : une route est inondable par fortes crues.

La commune note que sur le ruisseau du Saint Large, les passages à gué busés sont limitant et qu'il y a régulièrement déversement sur les axes routiers (RD579 et deux rues situées dans le bourg).

3. INFORMATIONS EXISTANTES SUR LES COURS D'EAU ETUDIÉS

Etudes existantes sur ces cours d'eau ?

Etudes déjà réalisées, topographie, plans d'ouvrages (pont, seuil...), ...

La commune indique que la nouvelle route (RD104) a pu faire l'objet d'études hydrauliques pour les ouvrages de franchissement. Elle signale également un projet de conduite d'assainissement dans le lit du ruisseau du Saint Large (voir document en annexe).

Personnes de la commune ayant une bonne connaissance des inondations passées sur ces cours d'eau à contacter ?

Données disponibles sur les inondations liées à ces cours d'eau ?

Coupures de presse, photographies, vidéos, archives...

4. PROBLEMES D'INONDATION SUR CES COURS D'EAU : EVENEMENTS HISTORIQUES, DEGATS

4.1 INONDATIONS CONNUES AYANT AFFECTE CES COURS D'EAU

Inondations connues 2015 Pas d'évènement notable	Cours d'eau concernés : Ruisseau du Saint large Ruisseau de l'Auzon
---	--

4.2 DESCRIPTION, ZONES INONDEES, DOMMAGES

4.2.1 Description du déroulement de l'inondation (date, jour début, jour fin, contexte local de saturation des sols, inondation par **débordement ou ruissellement** ou remontée de la nappe, suite à un orage ou à une longue période pluvieuse, vitesses, hauteurs d'eau, durées de submersion, temps de ressuyage, etc.)

La commune indique que les crues sur les deux ruisseaux étudiés sont très rapides, d'une durée l'ordre de l'heure et que le principal problème est situé au pont de la RD579 (ruisseau du Saint Large)

La commune note également le facteur aggravant que sont les longues périodes de pluie précédant l'orage ou l'épisode cévenol.

4.2.2 Zones inondées

- Localisation des secteurs inondés** (à localiser sur carte)

La commune indique les trois passages submersibles sur le ruisseau du Saint Large : RD579 et rues dans le bourg (voir carte).

- Repérage des niveaux atteints par les eaux** (hors PHE déjà en notre possession), (à localiser sur une carte)

Localisation	Hauteur d'eau ou indication du niveau max atteint
Pont de la RD579 sur le Saint Large (STL_01)	Plus de 30 cm
Passages submersibles dans la commune sur le Saint-Large (STL_03 et STL04 sur la carte)	Plus de 30 cm

- **Points noirs** en ce qui concerne les **écoulements** (ouvrages sous-dimensionnés, goulots d'étranglement, points de débordement...), **facteurs aggravants** : phénomènes d'embâcles,...

La commune indique que les ouvrages limitants sous les trois passages décrits plus haut sont les seuls points noirs répertoriés sur la commune

4.2.3 Dégâts

Infrastructures	Nom	Importance
Bâtiments – Campings		
Ponts – Voiries - Réseaux		
Ouvrages (station de pompage, step, seuils...)	Ruisseau de l'Auzon - Pont de Rigaud : Affouillements....	
Autres :		

4.3 COMPLEMENTS, COMMENTAIRES

La commune fait part de ses inquiétudes quant à l'entretien des ruisseaux au vu des alluvions déposés dans les méandres (ruisseau de Saint Large).

La commune signale que les deux ruisseaux sont déjà pris en compte dans le PLU de la commune, des zones avec restrictions y sont indiquées.

Un questionnaire joint en annexe de ce document présente les zones à problèmes ainsi que les projets de la commune concernant les cours d'eau.

5. COMMENTAIRES

1. S'il y en a, pouvez-vous indiquer les projets en cours ou à venir aux abords des cours d'eau de votre commune (bâtiment public, route, habitation, bâtiment d'activité, etc.) ?

A localiser sur la carte (PRO)

1.A : Rousseau de St Lorge

Projet de conduite d'assainissement dans le lit du ruisseau par le SIAE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau) Tracé en pointillés plan 1.A.

1.B : Rousseau de Mazon

Entrochement pour la protection du pont. Des dégâts ont déjà été constatés. (Affoulements du pont).

2. Pouvez-vous localiser les secteurs d'érosion (érosion de berge, glissement de terrain) situés le long des cours d'eau de votre commune entraînant des plaintes/demandes d'intervention de la part des riverains ? Pouvez-vous préciser si vous avez effectué ou projetez d'effectuer des travaux ?

A localiser sur la carte (code ERO-PB et ERO-TRAVAUX)

2. : Rousseau du Bourdary

Forte érosion des berges, rive gauche, mettant en péril une conduite principale d'assainissement existante du SIAE. Plainte des riverains.

3. Pouvez-vous localiser les secteurs sur lesquels des dépôts de sédiments à problèmes ont lieu (ou ont eu lieu) dans le lit des cours d'eau de votre commune ? Avez-vous connaissance de secteurs qui ont fait l'objet de curage de ces sédiments ? Si vous avez l'information, pouvez-vous indiquer la date, la fréquence et/ou le volume de ces interventions ?

A localiser sur la carte (code DEP-PB et CUR)

3.A : Rousseau de St Lorge

Dépôts de végétation et de sédiments. Plantes des riverains.

3B : Ruisseau du St Large :

- Ouvrage inadapté - inondation de la RD 579 en période de fortes pluies

3C : Ruisseau du Bourdoux :

- Végétation et sédiments en amont du pont sur la dérivation (proche du sond point des Moulins).

3D : Ruisseau du Bourdoux :

- Forte végétation dans le lit du ruisseau - (Zone à fort du PPRI)

3E : Ruisseau du Bourdoux :

- Confluence des ruisseaux du Bourdoux et de Font Rome = Végétation dans le lit du ruisseau -

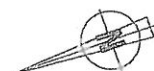
le 17.03.2016

le Maire,



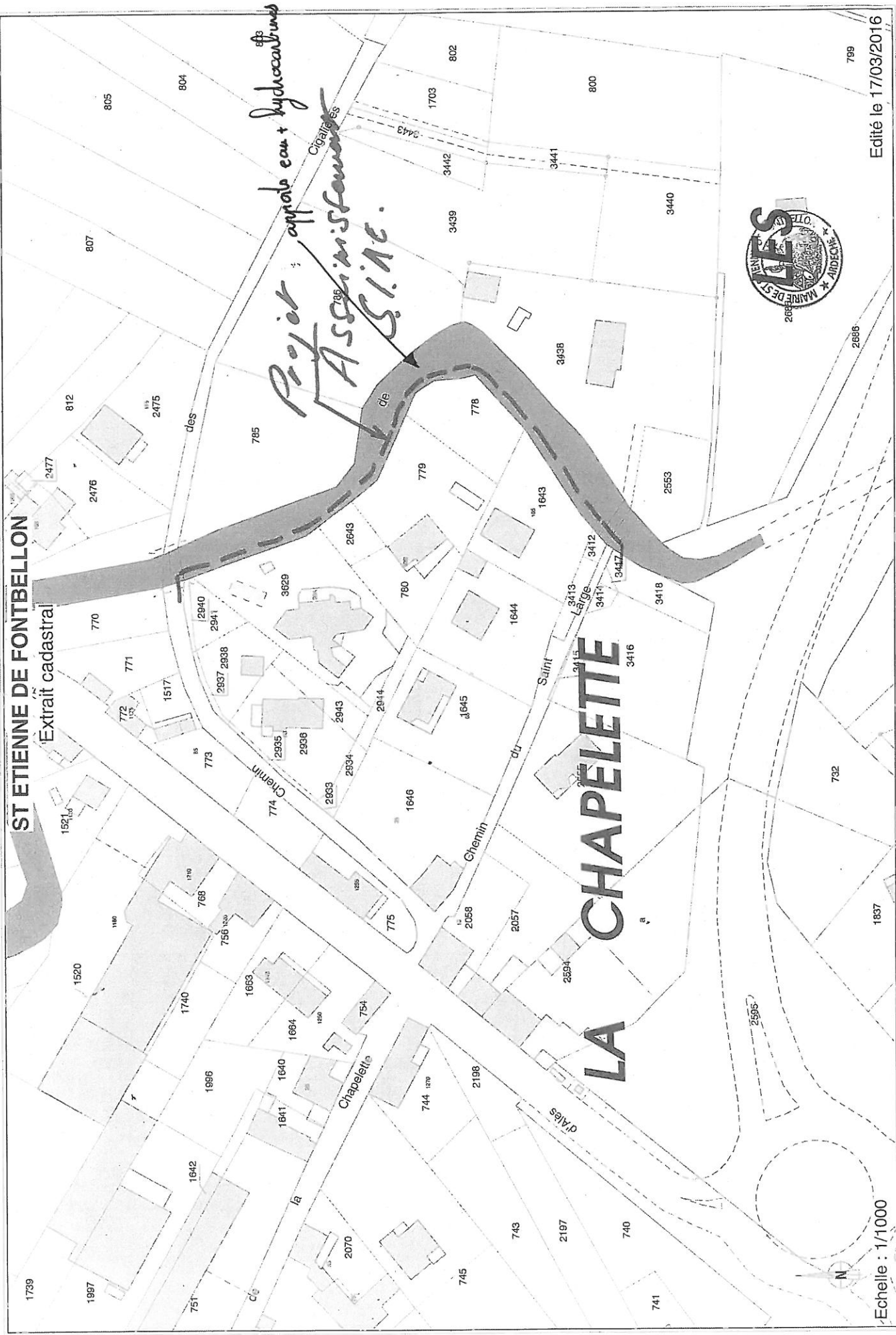
P. ABEILLON

Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON



1 A

ST ETIENNE DE FONTBELLON
Extrait cadastral



*Projet : appeler eau + hydrocarbures
ASSURANCE
S.I.N.C.*



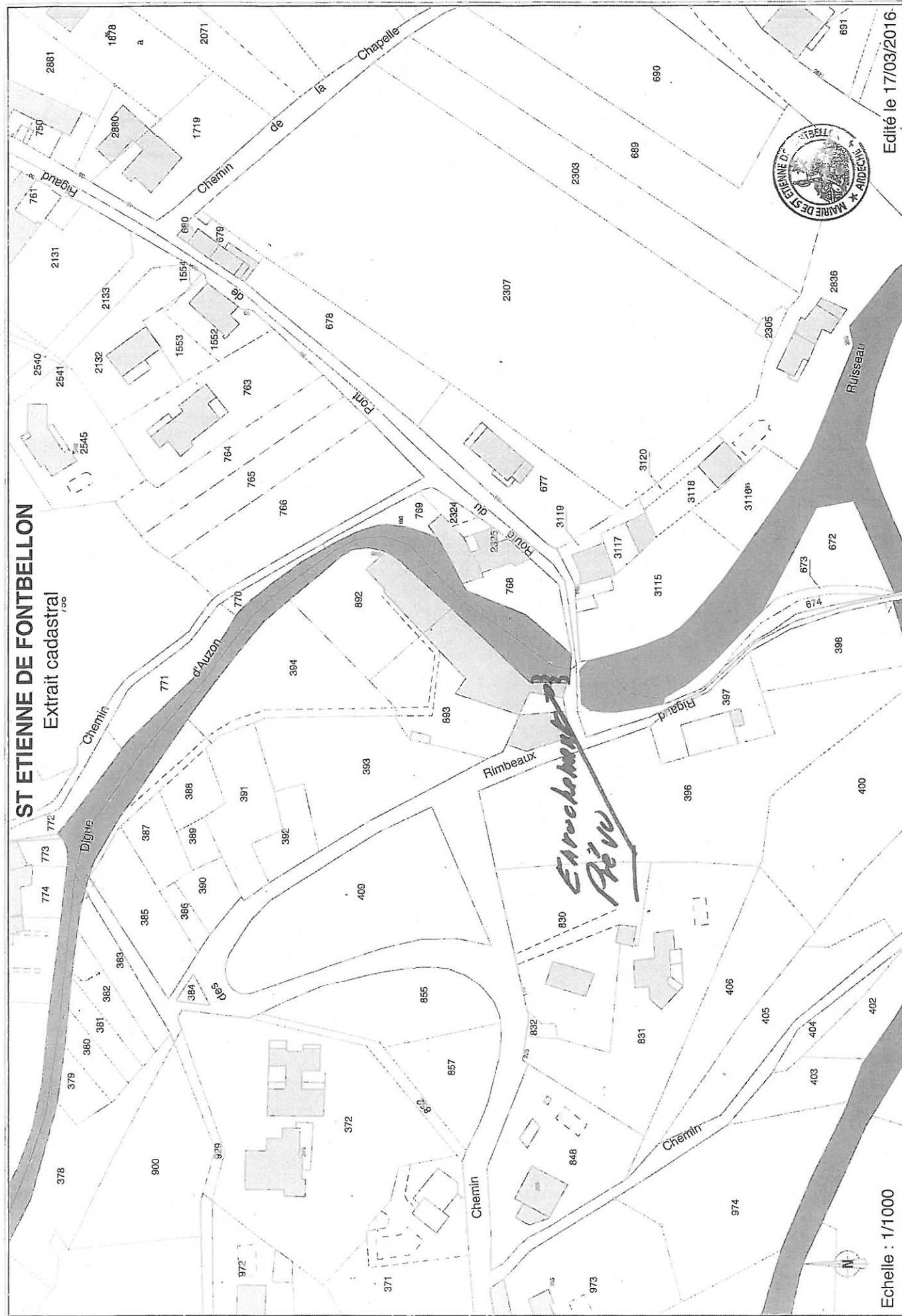
Edité le 17/03/2016

Echelle : 1/1000

13

ST ETIENNE DE FONTBELLON

Extrait cadastral



Edité le 17/03/2016

Echelle : 1/1000

source : DGI-cadastr

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens



Edité le 17/03/2016

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

404 Ersson LasBorgs

CONVITE D'ASSINISSEMENT
SIAE.

LA PRADE



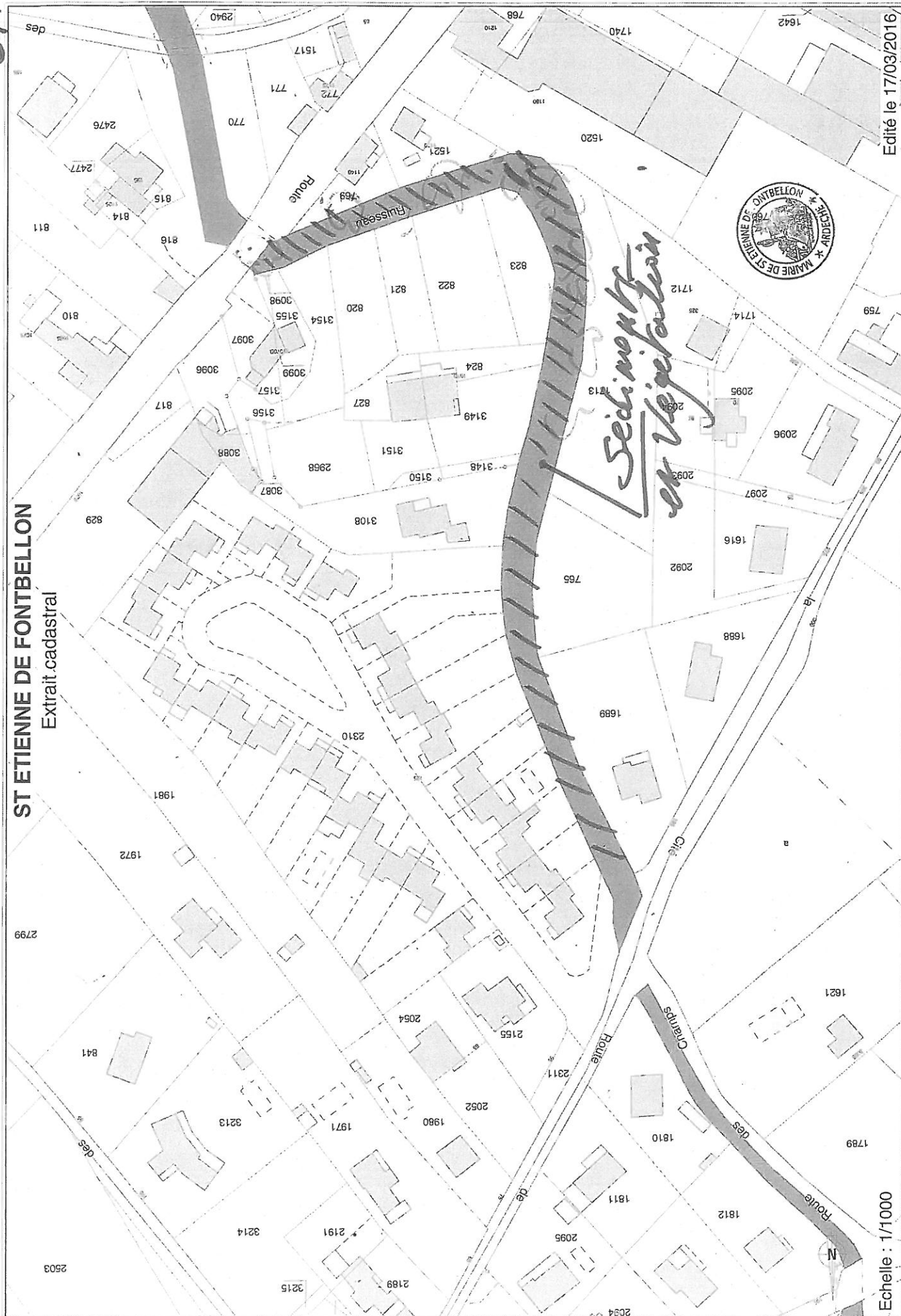
293

Echelle : 1/1000^{as}

source : DGI-cadastre

3A

ST ETIENNE DE FONTBELLON
Extrait cadastral



Echelle : 1/1000

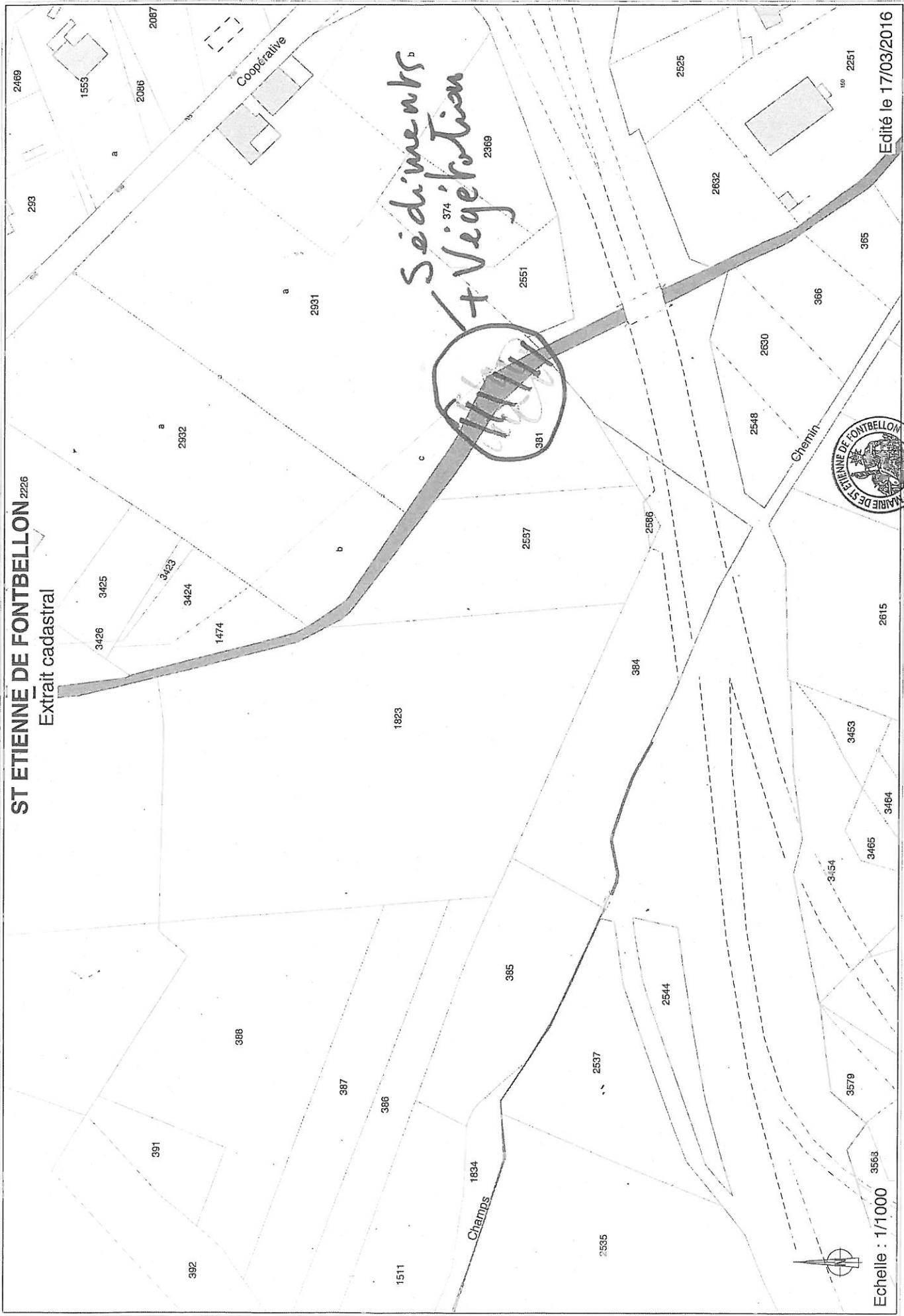
Edité le 17/03/2016

source : DGI-cadastrale

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

3c

ST ETIENNE DE FONTBELLON 2226
Extrait cadastral



Edité le 17/03/2016

Echelle : 1/1000 3563

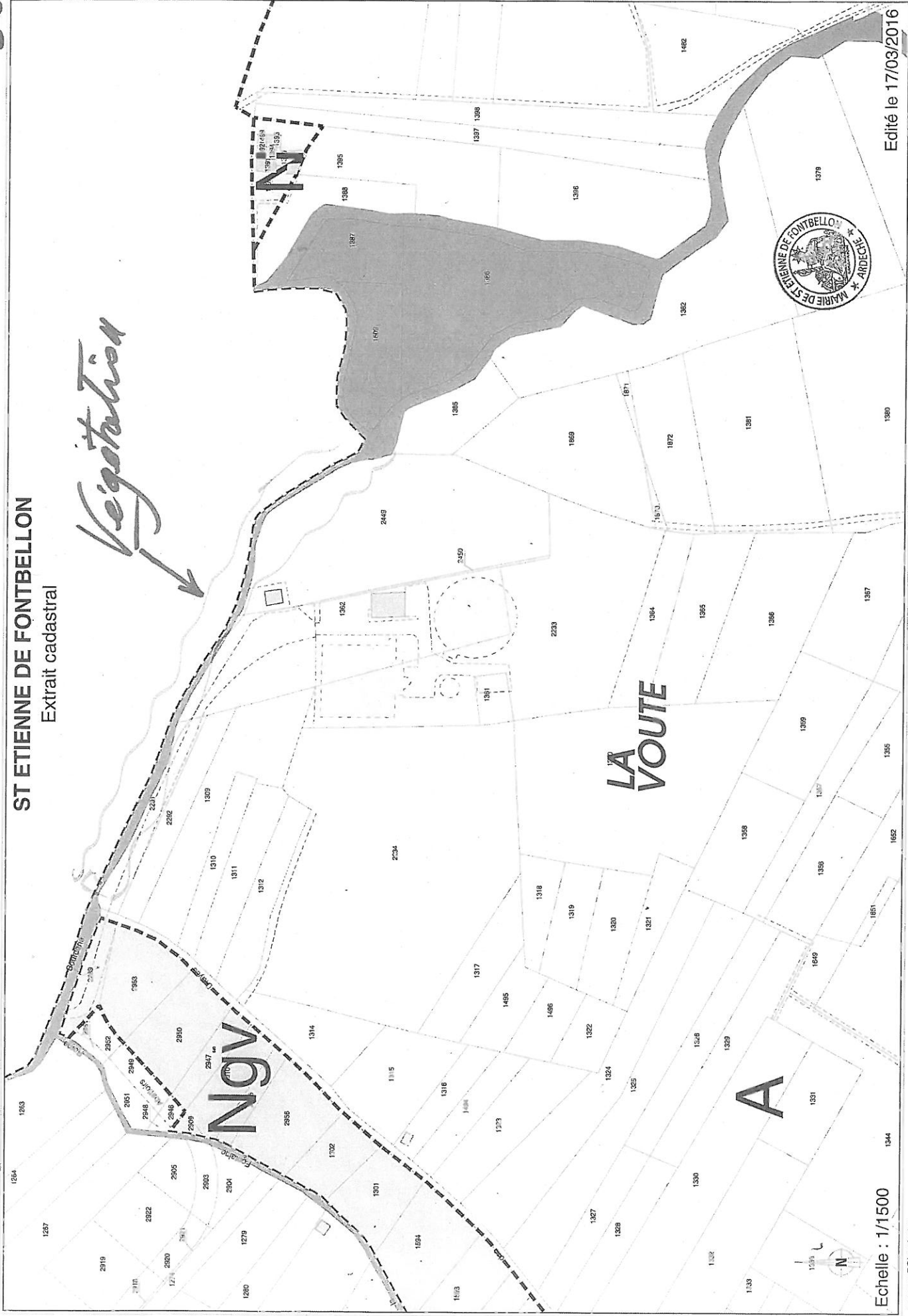
source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

ST ETIENNE DE FONTBELLON
Extrait cadastral

Vegetation



Edité le 17/03/2016

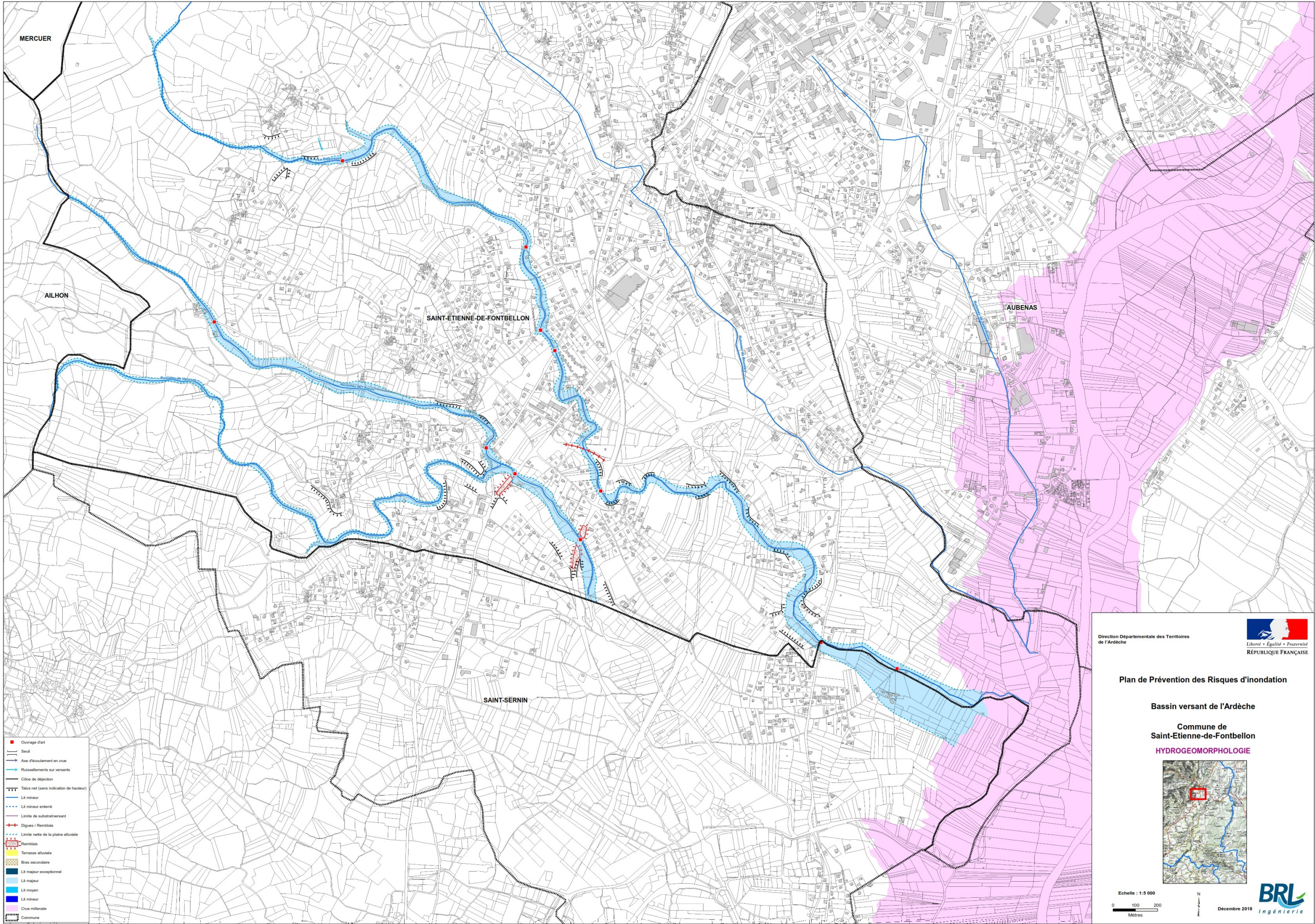
Echelle : 1/1500

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

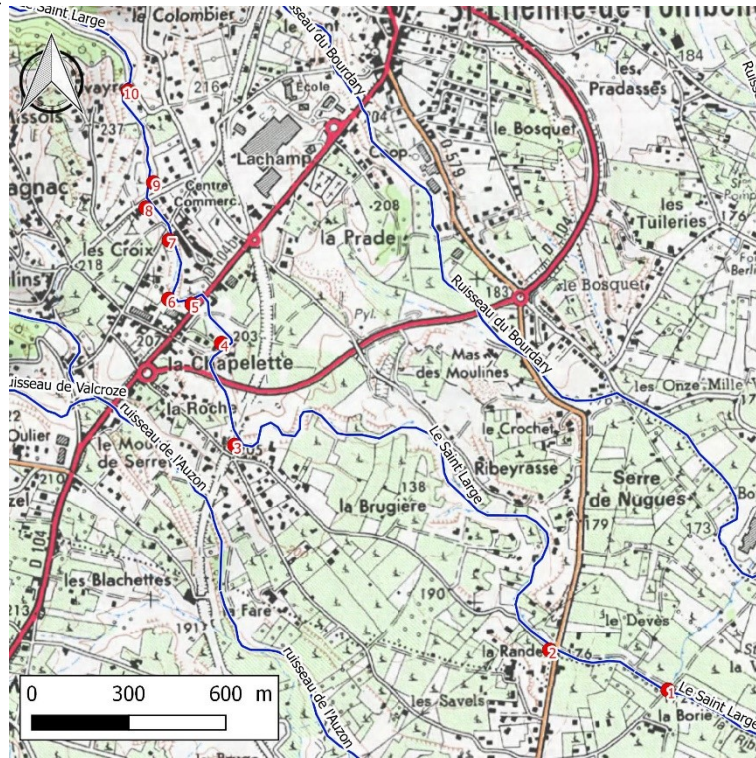
ANNEXE 4

CARTE GÉOMORPHOLOGIQUE ET REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



LE SAINT-LARGE

Carte de localisation



Description générale et fonctionnement hydrogéomorphologique :

Sur la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon, le Saint-large est encaissé avec des talus bien marqués jusqu'au franchissement de la route RD.579. Plus en aval le cours d'eau pénètre dans une zone agricole, assez remaniée, en direction de l'Ardèche.

1



Passage à gué du Saint-Large dans la plaine agricole à St-Etienne-de-Fontbellon

2



Amont de l'ouvrage STL01

3



Lit du Saint-Large autour de l'ouvrage STL03

4



Amont de l'ouvrage STL04 – lit entretenu

5



Amont de l'ouvrage STL05

6



Ouvrage STL07 – Abords du ruisseau encombrés

7



Aval de l'ouvrage STL08

8



Aval de l'ouvrage STL09 – PHE STL_04 :
Déversements sur la route en cas de forts orages



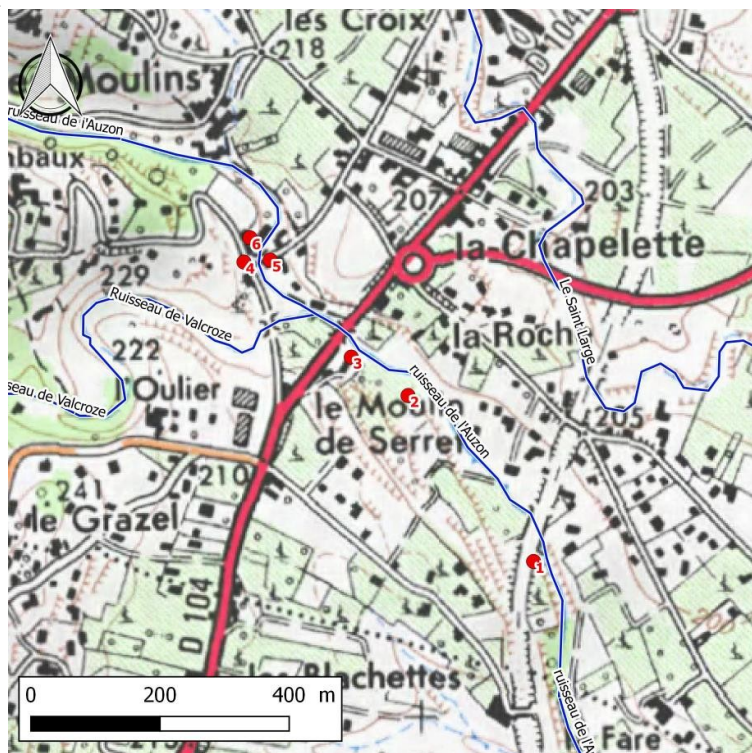
Lit du Saint-Large à l'amont de STL09 – Lit entretenu par les riverains



Vue du Saint-Large depuis l'ouvrage STL10

RUISSEAU DE L'AUZON ET RUISSEAU DE VALCROZE

Carte de localisation



Description générale et fonctionnement hydrogéomorphologique :

L'Auzon et son affluent, le ruisseau de Valcroze, sont très encaissés. Il est noté une anthropisation du milieu notamment au droit du franchissement de la route RD.104 et de l'ancienne voie ferrée, avec la présence notamment de remblais d'infrastructures assez volumineux.

1



Vue du ruisseau de l'Auzon depuis AUN01 – Vallée marquée et végétation en lit majeur – Lit mineur entretenu

2



Lit mineur du ruisseau de l'Auzon entre les ouvrages AUN01 et AUN02

3



Aval de l'ouvrage AUN02 – Lit mineur entretenu

4



Amont du seuil AUN03

5



Vue de l'ouvrage AUN04

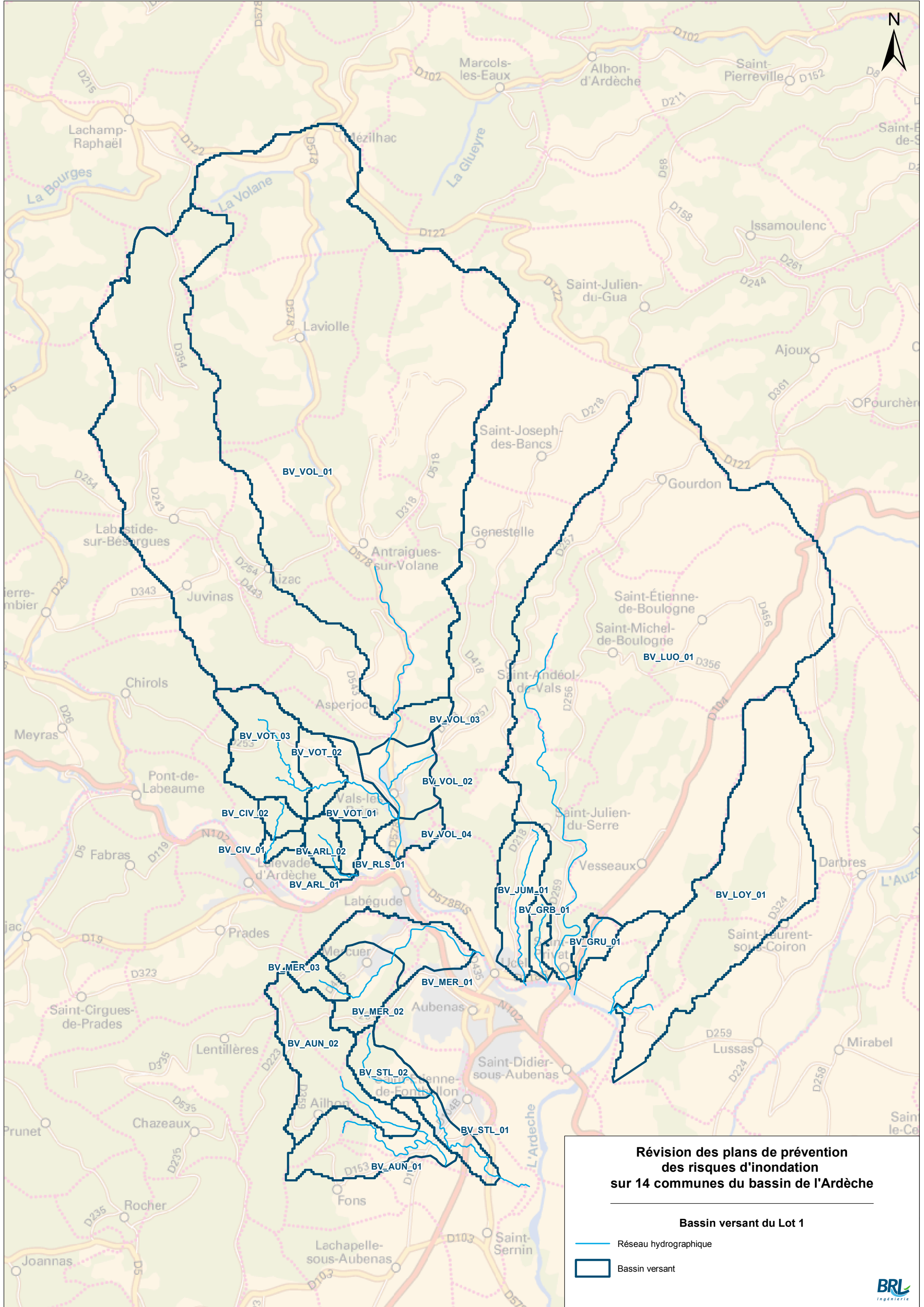
6



Aval des seuils AUN05

ANNEXE 5

CARTE DES BASSINS VERSANTS



**Révision des plans de prévention
des risques d'inondation
sur 14 communes du bassin de l'Ardèche**

- Bassin versant du Lot 1**
- Réseau hydrographique
 - Bassin versant

ANNEXE 6

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

**Madame Le Préfet
Direction Départementale des
Territoires**

2 place Simone Veil
BP 613
07006 PRIVAS CEDEX

Réf.

GM/MT - 06/2019

Dossier suivi par

Gilles MARTINEAU

gilles.martineau@ardeche.chambagri.fr

Siège Social

4, Avenue de l'Europe Unie - BP 114

07001 PRIVAS Cedex

Tél. : 04 75 20 28 00

Fax : 04 75 20 28 01

Email : contact@ardeche.chambagri.fr

Privas, le 25 juin 2019

Objet : avis PPRI commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon

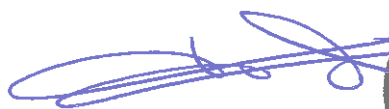
Madame Le Préfet,

Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques inondation de la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche. Nous avons bien reçu le dossier de consultation et nous vous en remercions.

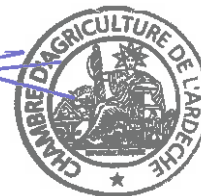
Au regard des pièces transmises, nous vous prions de trouver par la présente l'**avis favorable** de la Chambre d'agriculture.

Nous notons que les cartes des enjeux vulnérabilité et du règlement du PPRI de la commune intègrent l'implantation des installations des « gens du voyage » dans les parties urbanisées, alors que ces constructions sont en zone agricole du PLU. Ceci peut porter à confusion dans l'application du droit des sols (légalité ou non des autorisations des dites constructions) sur des demandes d'extension.

Mes services restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame Le Préfet, l'expression de mes salutations les meilleures.



Jean-Luc FLAUGERE
Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 9 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max Tourvieille, 1^{er} vice-président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M LARDY, E. FARGIER, G.DOZ, M. BOUSCHON, S. CIVIER (proc de J. DURIEU), G. JALADE (proc de P. GAILLARD), B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER) C. BOUTONNET, JC. COURT, S. DEGUILHEM, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (proc de MF. MARTIN), D. RECCHIA, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, J-C FLORY, R. LACROTTE (proc de M. CEYSSON), M. TOURVIEILLE (proc de C. GARCIA), et P. MANENT
Mesdames M. ALLAMEL (proc de A. LOYET), MN. DURAND (proc de A. BASTIDE), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, D. FORBIN (proc de S. REYNIER) et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 35

Procurations : 11

Votants : 46

Absents : 9

Date de convocation : 03/07/2019

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE et Mesdames M. DUBOIS, F. DUMAS F. NOGIER et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants : J. LEBELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Avis sur le PPRi de Saint Etienne de Fontbellon

Le Président indique que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) a été saisie par courrier du 24 mai 2019, d'une demande d'avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de Saint Etienne de Fontbellon avant enquête publique.

La révision du PPRi a été prescrite par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 suite à l'étude globale sur le bassin versant de l'Ardèche, de la Beaume et du Chassezac réalisée et finalisée en 2014 par le bureau d'études Artélia. Cette étude a permis de définir les cartographies de l'aléa de la crue de référence qui ont fait l'objet d'un porter à connaissance par le Préfet de l'Ardèche le 12 septembre 2014.

Le Président rappelle que le PPRi est un document juridique qui a pour objet de réglementer l'utilisation des sols dans les zones exposées aux inondations avec pour objectifs : la mise en sécurité des personnes et des biens, la réduction des conséquences prévisibles d'une inondation, la limitation de l'extension urbaine dans ces zones pour protéger les personnes et réduire le coût des dommages.

La CCBA n'est pas directement concernée par le PPRi pour des terrains dont elle serait propriétaire, néanmoins il est proposé de suivre l'avis formulé par le conseil municipal en date du 24 juin 2019, à savoir un avis favorable sous réserve de prise en considération des corrections d'erreurs de rédaction et des points à modifier relevés :

- Page 31 : population de la commune 2 778 habitants (au 01/01/2019 - Source INSEE)
- Page 39 : Article R2 - Création d'un niveau habitable refuge : ce point nous semble difficile, voire impossible, à mettre en place pour les constructions existantes (hors demande d'extension)
- Annexe 2 - Repères de crue : l'ouvrage représenté sur les photos ne correspond pas à l'existant. Le pont a été refait avec un nouveau gabarit pour faciliter l'écoulement des eaux (photos à changer)

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190709-DEL09072019-08-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

- Annexe 3 - Page 3 : pour RD579 (nouvel ouvrage, idem point ci-dessus)
- Annexe 3 - Renseignements administratifs : personne ayant participé à l'entretien M. Alain JABRY (non pas JABRE)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable, assorti des réserves demandées par le conseil municipal dans sa délibération n°28-2019, au projet de PPRI de la commune de Saint Etienne de Fontbellon prescrit par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 ;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes formalités pour l'exécution des présentes

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 10 juillet 2019
Le 1^{er} Vice-Président, Max TOURVIELHE



Date de convocation : 18 juin 2019

Date d'envoi : 18 juin 2019

Date d'affichage : 18 juin 2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 28-2019
Du 24 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ABEILLON Paul, Maire.

Présents : 15 ABEILLON Paul, BOUDON Alain, CADET Dominique, CHALABREYSSE Nicole, CORTIAL Patrick, DURIEU Jean-Marie, GIMON Jean-Paul, JABRY Alain, LAURENT Valérie, MARTIN Marie-France, MATHON Sébastien, OZIL Christine, PERRIER Bernadette, ROUX Philippe, TODESCHINI-DEIBER Jean-François.

Absent ayant donné procuration : 2 GINHOUX Florian procuration à ABEILLON Paul, LIOUTIER Pascale procuration à DURIEU Jean-Marie

Absent(e)s Excusé(e)s : 2 ARNAL Catherine, BAUZELY Françoise

Absentes : 4 AYMARD Véronique, LACA Karine, MERCIER Magali, RECCHIA Dominique

Secrétaire de séance : GIMON Jean-Paul

OBJET : Avis sur le Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) de la commune

Conformément aux dispositions de la loi n° 95.201 du 2 février 1995 dite « de renforcement de la protection de l'environnement », la commune se doit de faire part de son avis sur le Plan de Prévention des Risques inondations prescrit par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017, désormais en phase préalable de mise à l'enquête publique.

Après étude du rapport de présentation, des erreurs de rédaction et des points à modifier ont été relevés :

- Page 31 : population de la commune 2 778 habitants (au 01/01/2019 - Source INSEE)
- Page 39 : Article R2 - Création d'un niveau habitable refuge : ce point nous semble difficile, voire impossible, à mettre en place pour les constructions existantes (hors demande d'extension)
- Annexe 2 - Repères de crue : l'ouvrage représenté sur les photos ne correspond pas à l'existant. Le pont a été refait avec un nouveau gabarit pour faciliter l'écoulement des eaux (photos à changer)
- Annexe 3 - Page 3 : pour RD579 (nouvel ouvrage, idem point ci-dessus)
- Annexe 3 - Renseignements administratifs : personne ayant participé à l'entretien M. Alain JABRY (non pas JABRE)

Considérant les cartes des aléas, les enjeux répertoriés, le zonage et le règlement présentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le Plan de Prévention des Risques Inondations prescrit par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017, applicable sur la commune, **sous réserve** que les observations émises ci-dessus soient prises en considération et les documents modifiés en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Paul ABEILLON





Centre Régional de la Propriété Forestière AUVERGNE-RHONE-ALPES

St Didier au Mont d'Or, le 28 mai 2019

Vos réf. :

Nos réf. : 233/NT/TD

Objet : PPRI commune de
ST ETIENNE DE FONTBELLON

Monsieur le Préfet
Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Territoires
Prévention des Risques
2 place Simone Veil - BP 613
07006 PRIVAS

A l'attention de Rémi TILLE

Monsieur le Préfet,

Comme suite à votre courriel du 24 mai courant relatif au dossier cité en objet, nous vous informons qu'aucune observation particulière n'est à formuler sur ce projet.

Nous vous transmettons en conséquence l'avis favorable du C.R.P.F.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.

Directeur-Adjoint,



Nicolas TRAUB

Siège
Maison de la Forêt et du Bois
10 allée des Eaux et Forêts - 63370 LEMPDES
Tél. +33 (0)4 73 98 71 20
E-mail : auvergnerhonealpes@crpf.fr
<https://auvergnerhonealpes.crpf.fr>

Délégation régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**
SIRET 180 092 355 00239 - APE 8413Z - TVA Intracommunautaire FR 75180092355

Comptabilité - facturation
Parc de Crécy, 18 avenue du Général de Gaulle
69771 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
Tél. +33 (0)4 72 53 60 90
E-mail : lyon@crpf.fr





Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche

Vogüé, le 18/07/19

L'EPTB
Ardèche
résulte
de la fusion
des 3
syndicats
de rivière,
Ardèche Claire,
Beaume Drobie
et Chassezac,
souhaitée
par les
11 EPCI
du bassin,
dans le cadre
de la
compétence
GEMAPI,
au 1^{er} janvier
2018.

A l'attention de : SUT – PR
Rémi TILLÉ

Direction Départementale des Territoires
2 Place Simone Veil
BP 613
07006 PRIVAS Cedex

Affaire suivie par :
Audrey GUYON
inondations@ardèche-eau.fr

N/Réf. : 2019-07_C_Avis_consultation_PPRI_St_Etienne_de_F.

Objet : Consultation sur le projet de plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Saint Étienne de Fontbellon

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 24 mai 2019, vous me sollicitez afin de me prononcer sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Saint Étienne de Fontbellon, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées avant l'enquête publique, en application de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement.

Les services de l'EPTB ont suivi la révision de ce document et je constate que les remarques qui ont pu être formulées tout au long de la démarche ont globalement bien été prises en compte par vos services. Je note également que conformément à la disposition a.6 du SAGE Ardèche, les modélisations menées ont bien été adaptées quand cela était nécessaire (bidimensionnelles sur l'aval des ruisseaux du Bourdary et du St Large pour prendre en compte la complexité des écoulements). Aussi, je vous informe que l'EPTB émet un avis favorable sur le projet.

Je note toutefois plusieurs points :

- dans les articles R.4, Rep.5, il serait préférable de ne recommander la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité qu'aux bâtiments régulièrement autorisés qui feront l'objet d'un diagnostic. Votre rédaction sous-entend que tous les bâtiments seront diagnostiqués, ce qui ne sera pas le cas, d'autant plus dans le cas de constructions illégales ;
- dans l'annexe au règlement, le paragraphe relatif à la matérialisation de l'emprise des piscines ne mentionne pas la préconisation de hauteur pour le balisage des piscines proposée par le SDIS 07, alors qu'il serait pertinent qu'elle y apparaisse.

J'en profite également pour vous rappeler l'importance de l'information préventive des populations suite à l'approbation du PPRI. A l'occasion de la transmission à la commune du document approuvé, il pourrait être intéressant de rappeler certaines des responsabilités du maire, comme par exemple l'information communale périodique sur les risques ou l'affichage des consignes de sécurité telles que définies dans les articles R.125-12 et R.125-14 du Code de l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de l'EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche,
Pascal BONNETAIN

Par délégation,
la Vice-Présidente
Geneviève LAURENT



Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche

Administration et Antenne Ardèche
4, allée du Château - 07200 VOGÜÉ
Tél. 04 75 37 82 20

Antenne Beaume et Chassezac
Plaine de Chabiscot - 07140 LES VANS
www.ardèche-eau.fr

L'EPTB
Ardèche
gère
3 contrats
de rivière,
1 PAPI,
2 sites
N2000-ENS
et le
Domaine
Public Fluvial.
La Commission
Locale de l'Eau
poursuit
l'animation
concertée
du SAGE
du bassin
versant.

